

<https://ffmc95.fr/Le-retour-au-90km-h>



Le retour au 90km/h ??

- Actualités - FFMC95 -

Date de mise en ligne : lundi 30 septembre 2019

Copyright © FFMC Val d'Oise - Tous droits réservés

Pourquoi il va être difficile au département de revenir à 90km/h sur certaines de leur routes actuellement limitées à 80km/h ?

Le CNSR recommande aux conseils départementaux désireux de déroger à l'obligation de fixer la vitesse maximale à 80 km/h sur leurs réseaux bidirectionnels, de respecter les conditions suivantes :

- en l'absence d'un séparateur central, interdire tout dépassement par une double bande blanche continue assortie d'un revêtement à alerte sonore (sorte de vibreur)
- élargir et aménager les accotements sur une largeur minimale de 1,50 m avec bande sonore au bord de la chaussée
- aménager les accotement dans une zone de 4 m (comprenant les 1,5 m déjà prévus) sans obstacles « latéraux » : pas d'arbres, pas de poteaux, ni de pile de pont, ni de buses de pluvial, ni de vieilles bornes Michelin en béton...
- et enfin, pour éviter les accidents « en intersections », interdire la traversée et le « tourne-à-gauche » (ce qui est déjà interdit par la double bande blanche continue, pour ceux qui suivent).

En outre, pour que la demande de dérogation soit acceptable, il faut que les gestionnaires des routes concernées aient préalablement procédé à un état des lieux de l'accidentalité routière des zones considérées limitées à 80 km/h. Il leur faudra également réaliser des contrôles de vitesse, sur un tronçon d'au moins 500 m, pour démontrer que la moyenne de dépassement des limitations de vitesse n'excède pas 85 km/h pour les poids-lourds déjà limités à 80 et qu'elle ne dépasse pas 90 km/h pour les véhicules légers (motos et voitures).

Enfin, pour que ces routes soient admissibles à la dérogation, il faut qu'elles remplissent les caractéristiques suivantes :

- elles ne doivent pas comporter d'arrêt de transports en commun
- elles ne doivent pas être accessibles à des engins agricoles
- elles ne doivent pas être traversées par des chemins de randonnées ou des voies cyclables
- et bien évidemment, ces routes sont tellement désertes qu'elles ne comportent aucun riverain !

Bref, comme vous pouvez le constater, peu de routes sont actuellement éligibles sur le Val d'Oise

De plus, il est expressément dit et répété à l'inconscient président de département décidé à déroger au 80 km/h que si par malheur il y avait quand même un mort après une remontée à 90 km/h, ça serait de sa faute et qu'il devra en rendre compte, pas mal non !

Le « catalogue » des mesures en vue de candidater à une éventuelle dérogation est à télécharger ici :

<https://conseilnational-securiteroutiere.fr/les-travaux/#les-rapports-dexperts> en cliquant sur l'onglet « la dérogation à la vitesse maximale autorisée de 80 km/h... »